

Département des Vosges
Commissaire-enquêteur : Daniel MANGIN
Commune : La Petite Raon
Dossier E 15 0000 27 /54

ENQUETE PUBLIQUE

**Relative au projet de la réglementation des boisements de la
Commune de**

La PETITE RAO N

DU 27 AVRIL AU 27 MAI 2015 INCLUS

CONCLUSION et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Arrêté

n° 2015/4705/DRP/SE du 24/3/15

Daniel MANGIN

Commissaire – enquêteur



1° L' ENQUETE PUBLIQUE

Pour mémoire l'enquête publique s'est déroulée du 27 avril au 27 mai 2015, elle avait pour objet la Réglementation des boisements et reboisements sur la commune de LA PETITE RAON (Vosges)

Cette enquête publique est notamment diligentée en références aux textes suivants :

- Code rural articles R126-1 à R 126-10 et L126-1 à L126-10
- Loi 2005-157 du 23 février 2005 acte II de la décentralisation
- Politique départementale de réglementation des boisements : Délibération de Cadrage du Conseil Général.
- Délibération de la CCAF de LA PETITE RAON en date du 23 janvier 2015
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2015 /4706/DRP/SU du 24/3/2015

Son organisation a été mise en place en étroite collaboration avec les services du Conseil Général et municipaux ainsi que les commissaires-enquêteurs.

La publicité a été faite dans les délais réglementaires par voie de presse et affichage dans la commune : tableau d'affichage et sur les différents accès à la commune, et points de rencontre ;

Les Avis suivants ont été demandés : au Conseil Municipal, à la Communauté de Communes, au Centre National de la Propriété Forestière, à la Chambre Départementale d'Agriculture et à la Direction Départementale des Territoires et de l'Office National des Forêts .*On peut regretter que les réponses ne soient pas jointes au dossier soumis à l'enquête publique !!!*

Le dossier d'enquête était accessible au public aux heures d'ouverture de la mairie et durant mes deux permanences

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, avec une bonne participation du public :

- Six intervenants
- Dix réclamations

2° CONCLUSION et AVIS

De ce qui précède et des éléments contenus dans le dossier, je retiens en particulier les points suivants :

-Ce projet de réglementation des boisements va permettre de

:

- préserver un équilibre entre les parcelles agricoles et forestières
 - protéger les espaces de loisirs ainsi que les espaces habités
 - assurer la préservation des milieux naturels et des paysages
- Le projet est clair sur les différents périmètres ,ainsi que sur les distances de recul

- Les délimitations des différents périmètres sont cohérentes avec les communes limitrophes

- Le projet va dans le sens de l'intérêt général et aucun conflit particulier n'a été détecté

Ainsi, après avoir :

- analysé le dossier de mise à l'enquête et étudié la Délibération de Cadrage du Conseil Général
- visité, partiellement, les lieux
- tenu les permanences, afin de recevoir le public, en mairie de La Petite Raon
- établi le rapport d'enquête, en donnant un avis personnel sur certains points, et en précisant bien que seule la Commission est habilitée à donner une réponse à chaque demande
- établi le Procès Verbal de synthèse qui a été remis et commenté à Monsieur CARDOT Grégory du Conseil Départemental et Monsieur RABOLD Jean, maire de La-Petite-Raon

Considérant :

- que l'impact du projet de réglementation des boisements est valorisant en matière d'environnement
- que l'information de la population a été complète. Celle-ci s'est réalisée :
 - par affichage (format A2) en mairie et sur les différents accès à la commune
 - par insertion d'un avis à deux reprises dans deux journaux locaux, dans les délais prescrits
 - par un article dans la presse locale
- que le public a pu s'exprimer dans de bonnes conditions.
- que le Conseil Municipal a été consulté sur le projet, ainsi que 4 autres instances

J'émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de Réglementation des boisements et des reboisements sur la commune de **LA PETITE RAON**

Cet Avis est assorti de la recommandation suivante :

Je demande à la Commission d'examiner, avec attention, chacune des demandes qui me semblent toutes légitimes, et notamment la demande de Mme ZIMMERMANN et de M^o HEYER.

Fait à Rambervillers le 16 juin 2015
Commissaire enquêteur
Daniel MANGIN



Département des Vosges
Commissaire-enquêteur : Daniel MANGIN
Communes de La PETITE RAON et Le PUID
Dossier E 15 0000 27/54

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de réglementation des boisements des
Communes de

La PETITE RAON

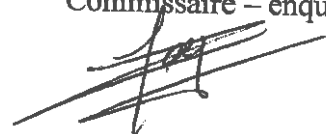
Le PUID

DU 27 AVRIL AU 27 MAI 2015 INCLUS

RAPPORT d'ENQUETE

Arrêtés Conseil Général
n° 2015/4706/DRP/SF du 24/3/15 LA PETITE RAON
n° 2015/4705/DRP/SF du 24/3/15 LE PUID

Daniel MANGIN
Commissaire – enquêteur



SOMMAIRE

I – GENERALITES

- 1.1- Objet de l'enquête
- 1.2- Cadre juridique
- 1.3- Le contexte local

II—DEFINITION du PROJET

- 2-1- Historique
- 2-2- Définition de la Réglementation des Boisements
- 2-3- Objectifs du Projet
- 2-4- Les limites
- 2-5- Compositions des 2 dossiers

III- ORGANISATION et DEROULEMENT de L'ENQUETE

- 3.1- Désignation du commissaire-enquêteur
- 3.2- Modalités de l'enquête
- 3.3- Prise de contact
- 3.4- Information du public
- 3.5- Incidents relevés. Climat général
- 3.6- Relations comptables des observations
- 3.7- Clôture de l'enquête

IV- ANALYSES des OBSERVATIONS commune de LA PETITE RAON

V- ANALYSES des OBSERVATIONS commune de LE PUID

VI – CONCLUSIONS et AVIS du Commissaire-enquêteur

VII – ANNEXES

I GENERALITES

1.1 – Objet de l'enquête

La présente enquête concerne le projet de réglementation des boisements des communes de :

- LA PETITE RAON
- LE PUID

La réglementation des boisements est une opération d'aménagement foncier qui contribue au maintien de l'équilibre entre les parcelles agricoles et forestières , les espaces de loisirs et les espaces habités.

Cette réglementation s'appliquera en interdisant ou en réglementant les nouveaux boisements ainsi que les reboisements

1.2– Cadre juridique

Cette enquête publique est notamment diligentée en référence aux textes suivants :

- Code Rural articles R 126-1 à R 126-10 et L 126-1 à L 126-10
- Loi 2005-157 du 23février 2005 ,acte II de la décentralisation
- Politique départementale de réglementation des boisements (délibération de cadrage du Conseil Général)
- Délibération de la CCAF de LA PETITE RAON en date du 28 janvier 2015
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2015/4706/DRP/SU du 24/3/15
- Délibération de la CCAF du PUID en date du 4 février 2015
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2015/4705/DRP/SU du 24/3/15

1.3—Le contexte local

- Les 2 communes concernées se situent dans le canton de RAON 1' ETAPE , elles sont membres de Communauté de Communes du Pays des Abbayes

-La Petite Raon

Sa superficie est de 909 hectares ,avec une population de 900 habitants

Mairie tel 03 29 57 91 46

Monsieur le Maire :: RABOLD Jean

-Le Puid

Sa superficie est de 541 hectares ,avec une population d'environ 100 habitants

Mairie tel :03 29 41 04 88

Madame le Maire :: CHINOUIH –THOMAS Régine

II DEFINITION du DOSSIER

2.1- Historique

Dans sa délibération de cadrage du 26 janvier 2009 , le Conseil Général des Vosges, a établi un zonage départemental et a défini des orientations et des dispositions d'ordre général :

La réglementation des boisements pour le département

Suite à une demande de la Communauté de Communes du Pays de Senones , deux Commissions Communales d'Aménagement Foncier ont été créées :

--une sur la commune de **LA PETITE RAON**

--une sur la commune de **LE PUID**

Ces deux Commissions Communales ,constituées par le Président du Conseil Général ,ont été chargées de faire des propositions de mesures de réglementation des boisements et de délimitation des périmètres correspondants .

Dans sa séance du 28 janvier 2015 ,la Commission Communale , de LA PETITE RAON a validé le travail de la Sous-commission ,puis a transmis son projet au Conseil Général

Dans sa séance du 4 février 2015 ,la Commission Communale du PUID a validé le travail de la Sous-commission puis à transmis au Conseil Général

Par délibération du 20 février 2015 ,le Conseil Général a validé les deux projets de réglementation des boisements qui sont soumis à cette enquête publique .

2.2-Définition de la Réglementation des boisements

La réglementation des boisements est un mode d'aménagement foncier, régi par le Code Rural , et applicable sur l'ensemble du territoire départemental, suivant 3 périmètres très distincts ::

- Périmètre non concerné par la réglementation (couleur verte) : tous semis , plantations et replantations d'essences forestières sont libres.

- Périmètre interdit (couleur rouge) : tous semis ,plantations et replantations d'essences forestières sont interdits . A noter que dans 15 ans le périmètre interdit passera automatiquement en périmètre réglementé .

-Périmètre réglementé (couleur jaune) : tous semis ,plantations et replantations d'essences forestières sont soumis à déclaration préalable auprès du Président du Conseil Départemental et subordonnés à son acceptation .
Les périmètres réglementés sont valables jusqu'à la révision de la réglementation

2.3- Objectifs du Projet :

La réglementation des boisements contribue au maintien de l'équilibre entre les parcelles forestières et agricoles, en réglementant ou en interdisant de boisement ou le reboisement. Elle assure également la protection des espaces naturels ,des espaces de loisir ainsi que les espaces habités

La réglementation ne s'appliquera qu'après une Coupe Rase

2.4- Les limites :

Distance minimale de recul avec les fonds voisins dans les **Périmètres réglementés**

-Fonds agricoles : distance de recul de 4 mètres

-Voiries publiques : distance de recul de 3 mètres à partir de la limite des dépendances du domaine public Des distances de recul supérieures peuvent être prescrites si le boisement est susceptible de porter à la sécurité routière .

- Habitations : **Reboisement** : distance de recul de 6 mètres

Nouveau boisement : distance de recul de 30 mètres à partir de la construction .

- Zones de Loisirs : distance de recul de 6 mètres .

2.5- Composition du dossier

LA PETITE RAON :

- Avis d'enquête publique
- Note de présentation non technique du projet
- Délibération de cadrage du Conseil Général du 26 janvier 2009
- Plan comportant le projet du tracé des périmètres
- Plan cadastral avec photo aérienne
- Détails des interdictions et des restrictions
- Liste des parcelles comprises dans les différents périmètres
- Procès verbaux des réunions de la CCAF de La Petite Raon
- Registre des réclamations de la commune de La Petite Raon

LE PUID :

- Avis d'enquête publique
- Note de présentation non-technique
- Délibération de cadrage Conseil Général du 26 janvier 2009
- Plan comportant le projet de tracé des périmètres
- Plan cadastral avec photo aérienne
- Détails des restrictions et des interdictions
- Liste des parcelles comprises dans périmètres
- Procès verbaux des réunions de la CCAF de Le Puid
- Registre des réclamations de la commune de Le Puid

III ORGANISATION et DEROULEMENT de l' ENQUETE

3.1-Désignation du commissaire-enquêteur

Ma désignation de Commissaire-enquêteur a été prise en date du 18 mars 2015 par ordonnance E 15 0000 27/54 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy, lequel désignait également M° ESPOSITO-FARESE Bernard en qualité de Commissaire-enquêteur-suppléant

3.2- Modalités de l'enquête

Quelques jours après la réception de l'ordonnance, j'ai eu un contact téléphonique avec Monsieur CARDOT Grégory chargé du dossier au sein du Conseil Départemental, pour définir une date de réunion .

Cette réunion a eu lieu le Jeudi 2 avril , au Conseil Départemental, avec Monsieur ESPOSITO-FARESE, durant cette réunion nous avons pu prendre possession du dossier et recevoir les explications de M° CARDOT , nous avons également fixé les dates de début et de fin d'enquête ainsi que les jours et heures des permanences en mairies de La-Petite-Raon et de Le Puid .J'ai également émarginé les différentes pièces ,ainsi que les registres

Par **Arrêtés d'ouverture d'enquête publique n° 2015/4706 et n° 2015/ 4705** en date du 24 mars 2015 , Monsieur le Président du Conseil Général a confirmé les conditions de déroulement de l'enquête publique

Les principales modalités d'organisation de cette enquête publique sont les suivantes

- Calendrier :

☞ *Durée de 31 jours consécutifs du 27 avril au 27 mai 2015 inclus*

- **Lieu ,jours et heures ou le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses appréciations**

- *Mairie de La-Petite-Raon aux jours et heures d'ouverture habituels*
- *Mairie de Le Puid aux jours et heures d'ouverture habituels*

-Permanences du commissaire enquêteur :

-- Mairie La Petite Raon

-Samedi 9 mai 2015 de 10 h à 12 h

-Mercredi 27 mai 2015 de 10 h à 12 h

-- Mairie Le Puid

-Mardi 12 mai 2015 de 14 h à 16 h

-Mercredi 27 mai 2015 de 14 h à 16 h

-**Lieu, ou à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport du commissaire enquêteur :**

☞ *En mairies de La Petite Raon et de Le Puid*

3.3 – Prise de contact :

Après avoir pris rendez vous , je me suis rendu dans chacune des mairies , le **jeudi 23 avril** , afin de me présenter et de visiter les territoires des deux communes ,notamment les périmètres réglementés .J'ai également pu vérifier la mise en place de l'Avis d'Enquête ,(format A2 de couleur jaune) , dans les deux mairies concernées ainsi qu'aux abords de chacune des communes . J'ai demandé au secrétariat de chacune des deux communes de faire passer un article en presse locale ,reprenant l'avis d'enquête ainsi que les dates de permanence du commissaire-enquêteur.(copies en annexes)

3.4- Information effective du public

Un avis portant les indications relatives aux conditions de déroulement de cette enquête publique, a été inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département à savoir :

Publication quinze jours au moins avant le début de l'enquête :

- Le Paysan Vosgien du 10 avril 2015* (copie en annexes)
- L'Echo des Vosges du 9 avril 2015* (copie en annexes)

Publication dans les huit premiers jours de l'enquête :

- L'Echo des Vosges du 30 avril 2015* (copie en annexes)
- Le Paysan Vosgien du 1° mai 2015* (copie en annexes)

Par ailleurs : les Avis au Public ont bien été portés à la connaissance du public par affichage sur le tableau de chacune des 2 mairies quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée , ces Avis au Public , ont également été affichés (format A2) aux différentes entrées des 2 communes

3.5 – Incidents relevés – Climat général

Cette enquête publique n'a été émaillée d'aucun incident, elle s'est déroulée dans une bonne ambiance ..

3.6 – Relation comptable des observations

Au cours de cette enquête, le public a notamment pu consulter le dossier et formuler ses réclamations dans de bonnes conditions.

LA PETITE RAON

-Première permanence le Samedi 9 mai 2015 de 10 h à 12 h

- Visite de M° LEGER Francis , demeurant 4 ruelle des Jardiniers à Moyennoutier ,venu déposer une observation pour le compte du C.R.P.F.

- Visite de Mme et M° HEYER Michel , demeurant 40 rue de Moussey à La-Petite-Raon , venus déposer une réclamation .
- Visite de Mme NICOLLE Michèle , demeurant Bt A , 65 rue du colonel Moll à Laxou 54520 , venue chercher des renseignements
- Visite de Mme FISTER Anna , demeurant 1 le Béhé à Belval 88210 ,venue déposer une réclamation .

-Deuxième permanence le Mercredi 27 mai de 10h à 12 h

- Aucune réclamation

-Hors permanences :

- Une lettre de réclamation de M. et Mme HEYER Michel et de Madame ZIMMERMANN , demeurant respectivement 40 et 39 rue de Moussey à LA PETITE RAON ; cette lettre est annexée au registre ,et je l'ai « transcrite » sur celui-ci
- Une lettre de 5 réclamations, de Monsieur ADENOT Jean-Michel, demeurant 30 chemin de Lesquen à PLENEUF VAL-ANDRE 22370 ; cette lettre est annexée au registre, et je l'ai « transcrite » point par point sur celui-ci

LE PUID

-Première permanence le Mardi 12 mai de 14 h à 16 h

- Visite de Madame BOULET Catherine , demeurant ferme de Naurche au Puid , venue déposer une réclamation
- Visite de Madame SUBLON Mathilde , demeurant au Puid , venue prendre connaissance du dossier

-Deuxième permanence le Mercredi 27 mai de 14 h à 16 h

- Visite de Monsieur WITTULA Alain , demeurant 1 la Bigorne au Puid ,venu déposer une réclamation .
- Visite de Monsieur VALENTIN Thierry , demeurant 1 chemin de la mine à Grandrupt 88210, venu commenter son courrier de réclamation daté du 18 mai

-Hors permanences

- Une lettre de réclamations, de Monsieur VALENTIN Thierry daté du 18 mai

3.7 – Clôture de l'enquête

- La Petite Raon* : le 27 mai à 12 heures j'ai clos le registre d'enquête.
- Le Puid* : le 27 mai à 16 heures , j'ai clos le registre d'enquête

-J'ai par ailleurs indiqué que les éventuels courriers adressés au commissaire-enquêteur après la date de clôture ne seraient pas pris en considération, mais devraient toute fois être versés au dossier.

-J'ai établi un Procès Verbal de synthèse , ce P.V a été remis et commenté à Monsieur CARDOT du Conseil Départemental et Madame CHINOUC-THOMAS ,maire de Le PUID et Monsieur RABOLD ,maire de La Petite Raon

IV ANALYSES des OBSERVATIONS et des AVIS . Commune de LA PETITE RAON

4.1- ANALYSE des observations de Monsieur LEGER

M^o LEGER, mandaté par le CRPI, est venu contester l'affectation de ses terrains N° 94—95—96 en zone réglementée, car actuellement ils sont boisés, il souhaite que ses terrains soient classés en Zone libre (verte) afin de pérenniser les scieries locales dit-il.

-Le Commissaire-enquêteur : J'ai répondu à M^o LEGER que si ses terrains sont actuellement boisés , le problème de la réglementation des boisements ne s'appliquerait qu'après une coupe rase .

4.2 – ANALYSE de la demande de Madame et Monsieur HEYER

M^o et Mme HEYER sont venus contester l'affectation de la parcelle 140 en zone réglementée .

Cette parcelle jouxte leur parcelle 2397, ainsi que la parcelle 2396

La parcelle 140 est actuellement boisée en épicéa hauteur 1,20 m , et la limite se trouve à quelques mètres de leur habitation

Le boisement de la parcelle 140 a déjà été contesté par le propriétaire de la parcelle 2396,

Suite à cette contestation Monsieur le Maire de La Petite Raon a fait une réclamation auprès du propriétaire de cette parcelle 140 , ceci par un courrier recommandé avec A de R , en date du 25 mai 2011 (copie en annexes)

M^o HEYER demande le classement de la parcelle 140 en zone interdite

-Le Commissaire-enquêteur : Si la CCAF classe la parcelle 140 en zone interdite , le problème de M^o HEYER ne sera pas réglé car ce classement ne permettra pas la destruction des arbres .

Il serait nécessaire de voir dans un 1^o temps si cette plantation est légale ou non ? et dans un 2^o temps de proposer de l'affecter « « Sapins de Noel « « La hauteur de 3,5 mètres devrait être acceptable Nota la distance de recul de 6 mètres ne semble pas être respectée

Nota : dans le courrier du 19 mai Madame ZIMMERMANN pose la même réclamation

4.3 – ANALYSE de la demande de Madame NICOLLE

Madame NICOLLLE est propriétaire de la parcelle 229 , actuellement en cours d'exploitation , elle demande une confirmation pour l'autorisation de reboisement ;

-Le Commissaire-enquêteur : j'ai précisé à Madame NICOLLE que cette parcelle n'est pas soumise à la réglementation des boisements. En ce qui concerne la distance de recul par rapport au terrain du bas ,réglementé, (parcelle 223pas très lisible !!),je demande à la CCAF lors de la confirmation de lui indiquer cette distance 4 ou 6 m

4.4 – ANALYSE de la demande de Madame FISTER Anna

Madame FISTER est propriétaire, notamment des parcelles 475 et 508, ces parcelles sont boisées et se situent dans le périmètre réglementé.
Madame FISTER désire que ses 2 parcelles restent boisées

-Le Commissaire-enquêteur : j'ai précisé à Madame FISTER ,que ses parcelles resteraient boisées jusqu'à une Coupe Rase et ensuite qu'il serait nécessaire d'effectuer une demande de reboisement .

4.5—ANALYSE de la 1° demande de Monsieur ADENOT Jean-Michel

Monsieur ADENOT ,demande que ses 2 parcelles ,actuellement boisées, n° 1467 et 1450 situées dans l'ilot « Basse des Vas » soient classées dans le périmètre libre .

-Le Commissaire-enquêteur : après examen des plans je suppose que la CCAF a voulu créer une zone tampon et je suggère :

-que la parcelle 1467 soit classée Libre

-que la parcelle 1450 soit classée Réglementée (zone tampon)

-en ce qui concerne la parcelle 1465 , si celle-ci est en « friche » , pourquoi ne pas la classer réglementée pour continuer la zone tampon ??

4.6—ANALYSE de la 2° demande de Monsieur ADENOT Jean-Michel

Monsieur ADENOT demande que sa parcelle ,actuellement boisée n°1211 ,située dans l'ilot « Machimont » soit classée en périmètre Libre

-Le Commissaire-enquêteur : pas d'avis , je suppose que la Commission a voulu protéger les périmètres interdits avoisinants

4.7—ANALYSE de la 3° demande de Monsieur ADENOT Jean-Michel

Monsieur ADENOT demande que sa parcelle ,actuellement boisée , n° 603 ,située dans l'ilot « Laythier » soit classée en périmètre Libre

-Le Commissaire-enquêteur : pas d'avis , je suppose que la Commission a voulu protéger les périmètres interdits avoisinant.

4.8—ANALYSE de la 4° demande de Monsieur ADENOT Jean-Michel

Monsieur ADENOT demande que sa parcelle ,actuellement boisée n° 139 ,située dans l'ilot « Les Haute Champs » soit classée en zone libre .

-Le Commissaire-enquêteur : je pense que la parcelle 138 serait suffisante pour créer une zone tampon à proximité d'un chemin

4.9 – ANALYSE de la 5° demande de Monsieur ADENOT Jean-Michel

Monsieur ADENOT demande que le classement dans l'ilot »La Marée » soit revu, concernant les parcelles 223—224—226—379-et 2387

-Le Commissaire-enquêteur : Avis favorable : pourquoi vouloir créer ce « mille-feuilles »

V ANALYSES des OBSERVATIONS et des AVIS . Commune de LE PUID

5.1 – ANALYSE de la demande de Madame BOULET Catherine

Madame BOULET n'apprécie pas que ses 2 parcelles (1130 & 1131) jouxtant son habitation soient classés en Zone Réglementée , elle voudrait pouvoir ,comme par le passé , être libre de couper et de repiquer à sa guise .Elle demande donc que ces 2 parcelles restent en Zone Non Réglementée

*-Le Commissaire-enquêteur : La question reste posée
A l'examen du plan nous nous sommes aperçus d'une erreur de N° sur le plan :
en effet son habitation comporte 2 parcelles 786 & 1060 et sur le plan il est noté :
786 et 1090 !!*

5.2—ANALYSE de la visite de Madame SUBLON :

Madame SUBLON est satisfaite des dispositions qui ont été prises , et profite de l'occasion qui lui est donnée pour signaler une anomalie sur le plan :

Un chemin ne serait pas signalé entre les parcelles 1139-1138-1137&1127 d'une part et d'autre part 434 &432

5.3 – ANALYSE de la demande de Monsieur WITTULA Alain

Monsieur WITTULA demande que l'ensemble de ses parcelles entourant son habitation soient classées en Zone Libre

-Le Commissaire-enquêteur : M° WITTULA désire être libre de faire ce qu'il veut sur ses terrains et n'accepte pas de recevoir des consignes de quiconque

5.4 – ANALYSE de la demande de Monsieur VALENTIN Thierry

Monsieur VALENTIN demande que ses parcelles :615. 616. 614.612.611.600. 595. 596. 677et 678 , situées dans un massif forestier de plus de 10 hectares et non attenantes à une zone agricole , soient classées en Zone Libre

-Le Commissaire-enquêteur : La demande me semble assez logique.

Fait à Rambervillers le 16 Juin 2015
Daniel MANGIN Commissaire-enquêteur

